



PEFA Check : dispositif d’approbation de la qualité des évaluations PEFA à compter du 1^{er} janvier 2018

De quoi s’agit-il ?

Le *PEFA Check* est un mécanisme qui permet de confirmer que le processus de planification et de mise en œuvre d’une évaluation PEFA est conforme à la méthodologie PEFA 2016 et aux directives produites par le Secrétariat PEFA. L’objectif est d’accroître la confiance des utilisateurs dans les résultats d’une évaluation PEFA et de garantir que l’évaluation fournisse des informations fiables sur la performance du système de gestion des finances publiques (GFP).

Les critères d’assurance qualité du *PEFA Check* doivent être pris en considération tôt dans le processus de planification de l’évaluation PEFA, au moment de la préparation de la note conceptuelle ou des termes de référence, comme souligné dans le Volume I du Manuel PEFA : Le processus d’évaluation PEFA (disponible sur le site internet du PEFA, pefa.org).

Le *PEFA Check* vérifie qu’un ensemble déterminé de bonnes pratiques a été appliqué au cours de la planification et de la mise en œuvre d’une évaluation PEFA. Le *PEFA Check* vérifie également que le rapport PEFA est pleinement conforme à la méthodologie PEFA (i) en apportant les éléments de preuve nécessaires pour appuyer l’évaluation et ses conclusions, et (ii) en fournissant une image fidèle, au travers des notes des indicateurs de performance et des évaluations descriptives, de l’état des systèmes de gestion des finances publiques et des institutions gouvernementales qui font l’objet de l’évaluation.

Pour être éligible à l’attribution du *PEFA Check*, l’évaluation PEFA et le rapport PEFA doivent respecter **six critères formels**, listés dans l’encadré 1, qui reflètent les pratiques d’assurance qualité approuvés par les partenaires du PEFA.

Quels sont les critères du *PEFA Check*?

Pour qu’un rapport soit éligible à l’attribution du *PEFA Check*, tant la note conceptuelle (NC), ou tout autre document similaire, que le rapport d’évaluation (projet et rapport révisé) doivent suivre un processus approprié de révision par les pairs. Cela signifie que les principaux documents (NC, projet de rapport et projet de rapport révisé) doivent être transmis pour commentaires à des réviseurs représentant au moins quatre institutions compétentes dans le domaine de la GFP et que les commentaires subséquents (ou l’indication que le réviseur n’avait pas de commentaire à formuler) sont envoyés au responsable de l’évaluation. Les institutions en charge de la révision doivent comporter un représentant du gouvernement évalué et le Secrétariat PEFA, et au moins deux autres institutions indépendantes situées

dans le pays dans lequel a lieu l'évaluation (comme des organisations internationales, des ONG agissant dans le domaine de la GFP, des organisations de la société civile, ou d'autres gouvernements) ou en dehors. L'évaluation doit également satisfaire les six critères indiqués dans l'encadré 1.

Box 1: PEFA Check criteria

- 1. Le projet de NC (ou document similaire) est soumis aux réviseurs avant le démarrage des travaux d'évaluation sur le terrain.**
- 2. Une version finale de la NC (ou document similaire) est transmise à tous les réviseurs.**
- 3. Un projet de rapport PEFA complet est transmis à tous les réviseurs pour examen.** Il est attendu des réviseurs qu'ils fournissent des commentaires ou indiquent explicitement qu'ils ne feront pas de commentaire s'ils considèrent que le rapport ne nécessite pas d'être modifié.
- 4. Un rapport PEFA mis à jour est préparé par l'équipe d'évaluation qui lui annexe une matrice de commentaires comprenant à la fois les commentaires des réviseurs et les réponses de l'équipe d'évaluation.**
- 5. Le rapport final est revu par le Secrétariat PEFA pour s'assurer que les indices de conformité des composantes et des indicateurs et l'indice de couverture du rapport sont tous supérieurs à 85%.** Si le taux de l'un de ces indices est inférieur à 85%, le Secrétariat PEFA en informera le responsable de l'évaluation et indiquera clairement les domaines où les taux de couverture et de conformité peuvent être améliorés pour atteindre ou dépasser les 85%.
- 6. La gestion de l'évaluation et le dispositif d'assurance qualité sont décrits dans le rapport PEFA (voir encadré 2).**

Comment fonctionne le *PEFA Check* ?

Le processus *PEFA Check*, géré par le Secrétariat PEFA, détermine si les six critères prescrits (voir encadré 1) ont été remplis au cours de la préparation et du déroulement de l'évaluation

Le responsable de l'évaluation PEFA prépare une **charte d'assurance qualité** à un stade précoce de l'évaluation PEFA, qui peut être incorporée à la note conceptuelle. La **charte** décrit en détail les rôles et responsabilités des différents intervenants impliqués dans le dispositif d'assurance qualité de l'évaluation PEFA. Un modèle de charte est disponible au <https://pefa.org/pefa-assessment-templates>.

Le membre du Secrétariat PEFA chargé du processus de révision et de la détermination de l'éligibilité aux critères du *PEFA Check* d'une évaluation donnée ne peut être impliqué dans la gestion ou la conduite de cette évaluation PEFA.

Le processus de révision mené- par le Secrétariat PEFA couvre la conformité du rapport et de son contenu avec la méthodologie PEFA et les règles encadrant le contenu du rapport. En revanche, il ne porte pas sur la qualité des informations utilisées pour l'évaluation.

Le Secrétariat PEFA attend de l'équipe d'évaluation et des autres réviseurs qu'ils complètent ses observations afin de renforcer la qualité et l'utilité des rapports PEFA, en fournissant une évaluation de la performance de la GFP qui soit fiable et précise. Pour cette raison, il est indispensable que tous les réviseurs consultés pour commenter la note conceptuelle et les rapports (provisoire et révisé) s'engagent à fournir des commentaires (ou la confirmation qu'ils n'ont pas de commentaire à apporter).

Les commentaires des réviseurs, y compris ceux du Secrétariat PEFA, doivent être pris en considération par l'équipe d'évaluation. -Une matrice détaillée contenant les commentaires des réviseurs et les réponses à ceux-ci doit expliquer la manière dont chacun des commentaires a été traité dans le rapport révisé. La matrice des commentaires doit être attachée au rapport révisé et envoyée à l'ensemble des réviseurs. Il n'est pas nécessaire de l'inclure dans le rapport publié.

Le Secrétariat PEFA n'attribuera le *PEFA Check* que si, en plus de la satisfaction par le processus d'évaluation des six critères susmentionnés, le rapport PEFA final atteint un niveau déterminé de conformité avec la méthodologie PEFA. Ce niveau de conformité repose sur la combinaison (i) du taux de couverture du rapport¹, (ii) de l'indice de conformité des composantes² et (iii) de l'indice de conformité des indicateurs³. Ces trois indices doivent atteindre un seuil minimal de 85%.

A travers le *PEFA Check*, le Secrétariat vérifie que le dispositif d'assurance qualité accompagnant une évaluation a bien comporté le processus de *peer review* approprié qui permet la participation du gouvernement et des institutions spécialisées dans le domaine de la GFP, et partant, la production de rapports PEFA robustes. Il permet également de s'assurer qu'un haut degré niveau de conformité avec les directives du PEFA est atteint.

La première partie du rapport PEFA doit présenter le champ d'application, la méthodologie et le processus de l'évaluation PEFA. Le cadre PEFA 2016⁴ prescrit aux évaluateurs d'inclure dans cette première partie un récapitulatif du dispositif d'assurance qualité suivi lors de l'évaluation (voir encadré 2 ci-dessous⁵). L'insertion de cet encadré est l'un des six critères du *PEFA Check* (comme expliqué ci-dessus).

¹ Le taux de couverture est obtenu en comparant le contenu des parties présentées dans le rapport au contenu tel qu'il est prescrit dans le cadre PEFA.

² L'indice de conformité des composantes est obtenu en rapportant le nombre de composantes notées en conformité avec la méthodologie PEFA, comme le démontrent les éléments de preuve fournis ou décrits dans le rapport, au nombre total de composantes notées.

³ L'indice de conformité des indicateurs est obtenu en comparant le nombre des indicateurs dont l'ensemble des composantes ainsi que l'agrégation sont conformes à la méthodologie au nombre d'indicateurs notés.

⁴ Disponible sur www.pefa.org

⁵ L'encadré 2 de cette note est appelé encadré 1.1, page 95 du Cadre PEFA d'évaluation de la gestion des finances publiques, disponible sur le site internet du PEFA (www.pefa.org).

Encadré 2. Modalités de gestion et d'assurance qualité de l'évaluation

Organisation de la gestion de l'évaluation PEFA

- Institution responsable – l'institution ayant commandité l'évaluation
- Équipe de supervision – directeur et membres : [nom et organisation pour chaque personne]
- Responsable de l'évaluation : [nom et organisation]
- Chef et membres de l'équipe d'évaluation : [nom et organisation pour chaque personne]

Examen de la Note conceptuelle et/ ou des Termes de référence

- Date de l'examen du projet de note conceptuelle et/ ou termes de référence :
- Réviseurs ayant formulé des commentaires : Secrétariat PEFA et nom et organisation des autres réviseurs, ainsi que les dates auxquelles ont été soumis chacun des commentaires.
- Date(s) de version définitive de la note conceptuelle et/ou des termes de référence :

Examen du rapport d'évaluation

- Date(s) du (des) rapport(s) examiné(s) :
- Réviseurs ayant formulé des commentaires : Secrétariat PEFA et nom et organisation des autres réviseurs, ainsi que les dates auxquelles ont été soumis chacun des commentaires.

Si les six critères sont remplis, y compris les informations de l'encadré 2, le responsable de l'évaluation peut demander au Secrétariat PEFA d'émettre le PEFA Check. La procédure à suivre est la suivante :

1. Le responsable de l'évaluation transmet le rapport final au Secrétariat PEFA et demande l'émission du *PEFA Check*.
2. Le Secrétariat PEFA vérifie l'éligibilité et confirme que l'évaluation remplit les conditions pour l'attribution du *PEFA Check*, i.e. la conformité aux six critères requis.
3. Le Secrétariat PEFA approuve la qualité du processus d'évaluation par **l'envoi d'une déclaration de conformité au processus PEFA Check, qui inclut le logo correspondant**. Il adresse le *PEFA Check* au responsable de l'évaluation et met à jour sa base de données.
4. Le responsable de l'évaluation insère la déclaration de conformité au *PEFA Check* dans la version finale du rapport, dans la page qui précède le résumé exécutif. En complément, le logo PEFA Check est inséré en couverture du rapport

Si l'un des critères requis pour l'obtention du PEFA Check n'est pas rempli, le Secrétariat PEFA n'approuvera pas la qualité du processus suivi et n'émettra donc pas de déclaration de conformité.

Les responsables des évaluations qui ne sont pas éligibles au *PEFA Check* sont encouragés à contacter le Secrétariat pour discuter des implications de ce refus et examiner les options existantes concernant le dispositif d'assurance qualité.

Points à noter

- « L'institution responsable » désigne un gouvernement, un partenaire du développement ou toute partie demandant la réalisation d'une évaluation de la gestion des finances publiques d'un pays en appliquant la méthodologie PEFA.
- Les raisons qui conduisent à s'écarter des exigences de l'un des critères requis doivent être expliquées dans le rapport. Toute question à ce sujet doit être discutée au plus tôt avec le Secrétariat PEFA et si possible dès la phase de planification.
- L'institution responsable peut faire partie des réviseurs, sous réserve que la personne chargée de l'examen ne soit pas directement impliquée dans l'évaluation. Un expert indépendant peut faire office de réviseur. Si l'évaluation est réalisée par un gouvernement, des personnes faisant partie des entités évaluées peuvent faire partie des réviseurs s'il n'existe pas de conflit d'intérêt.
- Bien que non obligatoire, le *PEFA Check* est un mécanisme que le Secrétariat PEFA applique systématiquement à tous les rapports qui lui sont transmis pour examen. La requête pour l'attribution d'un *PEFA Check* relève de la responsabilité du responsable de l'évaluation. Il n'incombe pas au Secrétariat de déterminer si l'attribution d'un *PEFA Check* doit être demandée. Toutefois, le Secrétariat attirera l'attention des responsables concernés pour toutes les évaluations susceptibles de remplir les six critères.
- Le *PEFA Check* s'applique à tous les types d'évaluations : évaluations de référence, évaluations répétées, au niveau national comme au niveau infranational.
- L'institution responsable peut décider de ne pas insérer le *PEFA Check* dans le rapport final. Quelle que soit la décision de cette agence, la base de données du Secrétariat reflètera le fait que le rapport a bénéficié de l'approbation de la qualité par l'attribution d'un *PEFA Check*.
- Il incombe aux responsables d'une évaluation de respecter les bonnes pratiques dans la planification et le déroulement d'une évaluation et à l'équipe de supervision de s'assurer que ces bonnes pratiques sont effectivement appliquées.
- Le Secrétariat PEFA examinera les rapports qui ne remplissent pas les critères et, s'il est invité à le faire, apportera des conseils sur la manière de gérer le processus d'assurance qualité et d'en assurer la communication.
- Si, une fois finalisé, un rapport n'atteint pas le taux de couverture et les indices de conformité requis par le Secrétariat, des révisions complémentaires sont permises pour atteindre les niveaux d'indice qui qualifient pour le *PEFA Check*.